**Formulaire B (BE)**

**Formulaire commun en vue de l’enregistrement des entités d’audit de pays tiers conformément à l’article 45 de la Directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés et à l’article 7, § 4 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d’Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d’entreprises, coordonnée le 30 avril 2007**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Ce formulaire doit être utilisé pour l’enregistrement des entités d’audit de pays tiers (contrôleurs et entités d’audit tels que définis à l’article 2 (4) de la Directive 2006/43/CE (« Directive ») et à l’article 2, 6° de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d’Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d’entreprises, coordonnée le 30 avril 2007 (« loi du 22 juillet 1953 ») conformément à l’article 45 de la Directive et à l’article 7, § 4 de la loi du 22 juillet 1953. Pour toute question, veuillez consulter le document « *Frequently Asked Questions - Form B* » joint à ce formulaire.

Les informations communiquées aux points 1.1 à 1.10, 1.21, 2.2, 3.1, 4.1, 9.1 et 10.1 seront mémorisées en format électronique dans le registre et seront accessibles au public en version électronique.

**1.0 Nom du demandeur, coordonnées**

1.1 Veuillez saisir le nom complet de l’entité demanderesse. Ce formulaire désigne l’entité d’audit d’un pays tiers comme « demandeur » :

1.2 Forme juridique du demandeur :

1.3 Pays d’origine du demandeur :

1.4 Rue :

1.5 Ville :

1.6 Code postal :

1.7 Numéro de téléphone, avec les codes indicatifs internationaux et régionaux :

 +

1.8 Numéro de fax, avec les codes indicatifs internationaux et régionaux :

 +

1.9 Courriel :

1.10 Adresse du site internet :

**Premier interlocuteur à contacter pour cet enregistrement**

1.11 Nom du premier interlocuteur à contacter :

1.12 Prénom du premier interlocuteur à contacter :

1.13 Rue :

1.14 Ville :

1.15 Code postal :

1.16 Numéro de téléphone, avec les codes indicatifs internationaux et régionaux :

 +

1.17 Numéro de fax, avec les codes indicatifs internationaux et régionaux :

 +

1.18 Courriel :

1.19 Le premier interlocuteur est-il digne de confiance (transmettre la preuve « d’honorabilité ») ?

**Autres établissements**

1.20 Y a-t-il d’autres établissements du demandeur, distincts du siège, qui sont ou seront responsables de l’émission des rapports d’audit concernant les clients d’audit visés au point 7.0 ?

Oui [ ]

Non [ ]

1.21 Veuillez joindre une liste des coordonnées de tous les bureaux qui sont ou seront responsables de l’émission des rapports d’audit concernant les clients d’audit visés au point 7.0 (en utilisant le **Formulaire B-1 (BE) – Etablissements** prévu à cet effet).

**2.0 Appartenance à un réseau**

2.1 Le demandeur appartient-t-il à un réseau (voir Art. 2, 8° de la loi du 22 juillet 1953)?

Oui [ ]

Non [ ]  (si non, veuillez avancer au point 4.0)

2.2 Nom du réseau :

2.3 Veuillez joindre **en annexe** une description de ce réseau avec au moins la structure d’organisation, une liste des noms et coordonnées de tous les membres de ce réseau et de toutes les entreprises affiliées du demandeur.

**Veuillez également indiquer**, le cas échéant, le lien vers la partie du site internet où ces données sont accessibles au public :

**3.0 Enregistrement en tant qu’entité d’audit en dehors de l’Union européenne ou de l’Espace économique européen**

3.1 Le demandeur est-il enregistré en tant qu’entité d’audit dans un pays hors de l’UE ou de l’EEE ?

Oui [ ]  (transmettre la preuve d’enregistrement)

Non [ ]

Veuillez préciser en annexe quels sont ces enregistrements (en utilisant le **Formulaire B‑2 (BE) – Autres enregistrements hors de l’UE ou de l’EEE** prévu à cet effet).

3.2 Une demande d’enregistrement a-t-elle déjà été rejetée ou un enregistrement retiré dans une juridiction hors de l’UE ou de l’EEE ?

Oui [ ]

Non [ ]

Veuillez préciser quelles sont ces demandes d’enregistrement rejetées ou enregistrements retirés (en utilisant le **Formulaire B‑2 (BE) – Autres enregistrements hors de l’UE ou de l’EEE** prévu à cet effet).

**4.0 Autres enregistrements en tant que cabinet ou entité d’audit de pays tiers dans un autre Etat membre de l’Union européenne ou de l’Espace économique européen**

4.1 Le demandeur est-il enregistré dans un autre Etat membre de l’Union européenne ou de l’EEE en tant que cabinet ou entité d’audit de pays tiers ?

Oui [ ]  (transmettre la preuve d’enregistrement)

Non [ ]

Veuillez préciser quels sont ces enregistrements (en utilisant le **Formulaire B‑3 (BE) – Autres enregistrements dans l’UE ou l’EEE** prévu à cet effet).

4.2 Existe-t-il des demandes d’enregistrement en attente dans d’autres Etats membres de l’Union européenne ou de l’EEE en tant que cabinet ou entité d’audit de pays tiers ?

Oui [ ]

Non [ ]

Veuillez préciser quels sont ces enregistrements en attente (en utilisant le **Formulaire B‑3 (BE) – Autres enregistrements dans l’UE ou l’EEE** prévu à cet effet).

**5.0 Système de contrôle de qualité interne**

5.1 Veuillez joindre en annexe une description du système de contrôle de qualité interne de l’entité d’audit.

**6.0 Contrôle de qualité externe**

6.1 Le demandeur a-t-il fait l’objet d’un contrôle de qualité externe?

Oui [ ]

Non [ ]  (si non, veuillez avancer au point 7.0)

6.2 Nom de l’autorité compétente responsable pour le contrôle de qualité externe:

6.3 Rue :

6.4 Ville :

6.5 Code postal :

6.6 Pays :

6.7 Numéro de téléphone, avec les codes indicatifs internationaux et régionaux :

 +

6.8 Numéro de fax, avec les codes indicatifs internationaux et régionaux :

 +

6.9 Veuillez indiquer la date du dernier contrôle de qualité externe :

6.10 Veuillez joindre en **annexe** les informations relatives aux résultats du contrôle de qualité externe.

**7.0 Clients d’audit concernés dans le cadre de l’article 45 (1) de la directive**

7.1 Veuillez établir la liste de tous les clients d’audit concernés ; utilisez à cette fin le **formulaire B-4 (BE)** – **Informations sur les clients** en annexe. Cette liste doit être complétée de manière exhaustive.

**8.0 Normes d’audit et règles d’indépendance**

8.1 Veuillez préciser les normes d’audit qui seront appliquées par le demandeur lors des missions d’audit des sociétés listées au point 7.0 ; un renvoi vers le référentiel concerné est suffisant :

8.2 Veuillez indiquer les règles d’indépendance qui seront suivies par le demandeur lors des missions d’audit des sociétés listées au point 7.0 ; un renvoi vers le référentiel concerné est suffisant :

**9.0 Organe d’administration et de direction**

9.1 Veuillez indiquer les noms, coordonnées et informations concernant la qualification de chaque membre de l’organe d’administration et/ou de direction (en utilisant le **formulaire B‑5 (BE) – Organe d’administration et de direction** prévu à cet effet).

9.2 Est-ce qu’une majorité des membres de l’organe d’administration et/ou de direction ont des qualifications équivalentes à celles requises par l’article 5, 3° (jouir des droits civils et politiques, ne pas avoir déclaré faillite, aucune peine d’emprisonnement assortie d’un sursis), 4° (détenteur d’un diplôme de master, d’un diplôme étranger équivalent ou d’une expérience qui est reconnue comme équivalente) et 5° (stage terminé et examen d’aptitude réussi) de la loi du 22 juillet 1953, en ce qui concerne les personnes physiques ou par l’article 6 de cette loi, en ce qui concerne les personnes morales (aucun concordat et aucune faillite ; aucune condamnation pénale ou disciplinaire ; aucun(e) dénomination, but et disposition statutaire trompeurs(euses) ; les membres de l’organe d’administration satisfont à l’article 5, 3° ci-haut), ainsi que par les articles 3 (stage de trois ans), 12 (diplôme de master), 13 (réussite des examens d’admission), 14 (exemption des examens d’admission) et 34 (réussite de l’examen d’aptitude) de l’arrêté royal du 30 avril 2007 relatif à l’accès à la profession de réviseur d’entreprises et abrogeant l’arrêté royal du 13 octobre 1987 relatif au stage des candidats réviseurs d’entreprises (voyez également les articles 4 à 10 de la directive) ?

Oui [ ]

Non [ ]

9.3 Tous les membres de l’organe d’administration ou de direction listés au point 9.1 sont-ils des personnes dignes de confiance ?

Oui [ ]  (transmettre preuve de confiance)

Non [ ]

**10.0 Contrôleurs de pays tiers**

10.1 Veuillez indiquer les noms, qualifications et informations sur leur enregistrement, des contrôleurs de pays tiers qui réaliseront le contrôle au nom du cabinet d’audit (en utilisant le **Formulaire B-6 (BE) – Contrôleurs de pays tiers** prévu à cet effet).

10.2 Est-ce que tous les contrôleurs de pays tiers repris dans le **Formulaire B-6 (BE**) ont des qualifications équivalentes à celles requises par l’article 5, 3°, 4° et 5° de la loi du 22 juillet 1953 (voir 9.2) et par les articles 3, 12, 13, 14 et 34 de l’arrêté royal du 30 avril 2007 (voir 9.2) relatif à l’accès à la profession de réviseur d’entreprises et abrogeant l’arrêté royal du 13 octobre 1987 relatif au stage des candidats réviseurs d’entreprises (voyez également les articles 4 à 10 de la directive) ?

Oui [ ]

Non [ ]

**11.0 Rapport de transparence**

11.1 Le demandeur a-t-il publié sur son site internet, lors des douze derniers mois, un rapport de transparence annuel fournissant des informations équivalentes à celles contenues dans les rapports que doivent préparer les cabinets d’audit belges conformément à l’article 15 de la loi du 22 juillet 1953 (voyez également l’article 40 de la directive) ?

Oui [ ]  (si oui, veuillez avancer au point 8.2)

Non [ ]  (si non, veuillez avancer au point 8.3)

11.2 Veuillez indiquer le lien vers la partie du site internet contenant le rapport de transparence précité :

11.3 Le demandeur s’engage-t-il à publier sur son site internet un rapport de transparence annuel fournissant des informations équivalentes à celles contenues dans les rapports que doivent préparer les cabinets d’audit belges conformément à l’article 15 de la loi du 22 juillet 1953 (voyez également l’article 40 de la directive), dans les trois mois suivant la fin de l’exercice comptable en cours et pour ce qui est de chaque exercice comptable à venir lorsqu’il sera enregistré en tant qu’entité d’audit de pays tiers?

Oui [ ]

Non [ ]

**12.0 Choix linguistique pour la communication avec l’Institut**

12.1 Veuillez indiquer votre choix linguistique pour toute communication avec l’Institut :

français [ ]  ou,

néerlandais [ ]

**Annexes**

**Formulaire B-1 (BE) – Etablissement**

**Formulaire B‑2 (BE) – Autres enregistrements hors de l’UE ou de l’EEE**

**Formulaire B‑3 (BE) – Autres enregistrements dans l’UE ou l’EEE**

**Formulaire B‑4 (BE) – Informations sur les clients**

**Formulaire B-5 (BE) – Organe d’administration et de direction**

**Formulaire B-6 (BE) – Contrôleurs de pays tiers**

Description du réseau (point 2.3)

Descriptions des résultats du contrôle de qualité (point 6.10)

**Signature**

Ce formulaire doit être complété sous forme électronique pour : (**a**) être envoyé par e-mail à reg@ibr-ire.be et (**b**) être envoyé par courrier après impression, signé par un membre de l’organe d’administration ou de direction, à l’adresse :

Institut des Réviseurs d’Entreprises

Registre Public

Boulevard E. Jacqmain 135/1

BE – 1000 Bruxelles

Belgique.

**J’atteste que les informations données dans ce formulaire sont complètes et sincères.**

Nom :

Prénom :

Fonction exercée :

Date :

Signature :